

Délibération n° 70-9 du 27 mai 1970
portant approbation d'un avis conforme des commissions
réunies des Finances et Redevances, des Travaux et
Programmes du 21 mai 1970 n° R 21.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

Vu le rapport du Président des Commissions des Finances et
Redevances, des Travaux et Programmes réunies ensemble le 21 mai 1970,

Vu l'avis conforme donné par lesdites commissions à la réunion
sus-indiquée à l'opération n° R 21,

DELIBERE

Article unique

L'avis conforme donné par les commissions réunies des Finances
et Redevances, des Travaux et Programmes du 21 mai 1970 sous le n° R 21
accordant pour 1969 une prime de réinjection de 217 801 F à la Société
Lyonnaise des Eaux et d'Electricité et 287 594 F au Service des Eaux et
Fontaines de Versailles est approuvé.

Ces primes constituent un acompte à valoir dont le montant sera
régularisé dès qu'une délibération générale sera prise sur les primes pour
réinjection d'eau de nappe.

L'Agence est autorisée soit à porter les sommes sus-indiquées au
crédit des bénéficiaires soit à leur régler directement le montant.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration